

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 8.5.1987	Date de révision 1.1.2001	Date de mise en application 1.1.2001
1. Dénomination de la fonction Réviseur inspection cantonale des finances- réviseuse inspection cantonale des finances		Code fonction 5.04.025	
2. But de la fonction Exécuter, dans des domaines complexes, les contrôles comptables et financiers auprès de toute administration cantonale, des institutions cantonales de droit public, des institutions privées dans lesquelles l'Etat détient une participation ou une représentation majoritaire ainsi qu'auprès de tout organisme privé bénéficiant d'une aide financière de l'Etat.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment d'/de : <ul style="list-style-type: none"> - contrôler la régularité de la comptabilité, notamment par l'examen du système de contrôle interne; - contrôler la protection du patrimoine, en particulier dans le domaine des disponibilités et des inventaires; - examiner la conformité des recettes et des dépenses avec les prescriptions des lois, des règlements et des arrêtés du Conseil d'Etat; - vérifier la concordance des comptes avec la comptabilité; - contrôler l'évaluation des postes du bilan; - établir des programmes de contrôle pour des services de l'Etat et des institutions de moindre importance. 			
4. Exigences de la fonction Licence universitaire de type SES ou droit, complétée par une formation en cours d'emploi pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	C	J	A	I	Cl. max. 21
Points	58	13	57	5	59	Total 192